



15ème législature

Question N° : 43790	De M. Ian Boucard (Les Républicains - Territoire de Belfort)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Santé et prévention
Rubrique > professions de santé	Tête d'analyse > Actes de Kinésithérapie	Analyse > Actes de Kinésithérapie.
Question publiée au JO le : 25/01/2022 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Ian Boucard attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la nécessaire revalorisation des actes de kinésithérapie dans le cadre des prochaines négociations conventionnelles. En effet, M. le ministre a adressé dernièrement au directeur de la CNAM une lettre visant à cadrer les futures négociations conventionnelles qui doivent débiter à la mi-janvier 2022. Dans ce courrier, M. le ministre a limité les négociations à la télésanté, au renouvellement des prescriptions médicales datant de moins d'un an, à l'optimisation du zonage et à l'évolution de la nomenclature avec une revalorisation ciblée de certains actes lourds ou complexes. Or bien que l'ensemble des acteurs de la profession de kinésithérapeute partage pleinement ces problématiques, ils constatent une nouvelle fois qu'aucune revalorisation de leurs actes n'est à l'ordre du jour. En cause, la réévaluation de la lettre-clé qui n'a pas évolué ces 10 dernières années et qui a contribué à une dégradation du niveau de revenu des kinésithérapeutes. Aussi, ce manque de reconnaissance de la profession pourrait engendrer une diminution de la qualité de l'offre de soins pour les patients. Il est donc primordial d'intervenir en faveur de ces professionnels de santé afin qu'ils puissent continuer à remplir leurs missions essentielles auprès des patients. C'est pourquoi il souhaite savoir quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour revaloriser les actes de kinésithérapie et ainsi permettre à ces professionnels de santé d'obtenir une rémunération à la hauteur de leur travail et de leur niveau de formation.